COMMUNE DE REGUISHEIM

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du P.V. de la réunion du 03 novembre 2016
- 2. Droit de préemption urbain
- 3. Convention de conseil et d'assistance ADAUHR
- 4. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
- 5. Marché de maîtrise d'œuvre :
 - Grand-Rue
 - Entrée Nord RD 201
 - Esquisse traversée d'agglomération rue d'Ensisheim
- 6. Décision modificative au budget primitif 2016
- 7. Informations sur les décisions prises par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
- 8. Informations et divers

PRESENTS	EXCUSES	PROCURATIONS A
HOEGY Bernard		
METZGER Fabienne		
SCHMITT Yannick		
FLEISCHER Fabienne		
ANGSELL Jean-Louis		
NODON-FLIEG Véronique		
	HAEFFLINGER Patrice	HOEGY Bernard
SUTTER Sabrina		
BOEGLIN Thierry		
MUSSOTTE Julie		
WUNDERLY Christophe		
HEITZMANN Aurélia		
HASSENFRATZ Eric		
BACHER Annette		
SCHWENGER Guillaume		
	PAULUS Frank	SCHWOB Philippe
	BELZUNG Marie-Josée	
SCHWOB Philippe		
	LATUNER Maurice	

Monsieur Bernard HOEGY, Maire, salue les membres du Conseil Municipal et ouvre la séance à 20 heures.

Il procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

En remplacement de M. KIEFFER, M. le Maire propose de nommer Mme Claudine SCHWOB comme secrétaire de séance.

A l'unanimité, Mme Claudine SCHWOB est nommée secrétaire de séance pour la présente réunion du Conseil Municipal.

POINT 1 : APPROBATION DU P.V. DE LA REUNION DU 03 NOVEMBRE 2016

Le P.V. de la séance du 03 novembre 2016 est soumis au vote.

Il est approuvé à l'unanimité.

POINT 2: DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été reçues en mairie :

- Section 32, n° 399/49 et 400/99, 6 Rue des Vergers, superficie 24,88 ares et 5,00 ares
 - Vente M. et Mme ERNST Jean-Jacques à Sàrl SOVIA au prix de 71 520 €.
- Section 32, n° 402/46, 5 Rue des Vergers, superficie totale 43,22 ares Vente M. et Mme LUTRINGER René à Sàrl SOVIA au prix de 207 456,00 €
- Section 32, n° 391/43 et 392/44, Lieu-dit Kleinfeld, superficie totale 19,95 ares Vente Mme BIRR Marguerite à Sàrl SOVIA au prix de 79 800,00 €.
- Section 32, n° 403/41, Lieu-dit Kleinfeld, superficie 10,89 ares Vente M. et Mme STENTZ Pierre à Sàrl SOVIA au prix de 43 560,00 €.
- Section 59, n° 312-313-316/117-118, 27 Rue de Munchhouse environ 14 ares à distraire
 Vente Consorts KELLER aux Epoux BAUMAN-FUGLER au prix de 290 850,00 €
- Section 3, n° 187/47 A/47, 5 Rue des Juifs, superficie 3,63 ares et 0,16 ares Vente M. WIDMER Jean-Pierre à Mme HEGY Arlette au prix de 180 000,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption pour l'ensemble de ces biens.

POINT 3: CONVENTION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE AVEC L'ADAUHR

Les conseillers municipaux de Réguisheim,

Vu le rapport du Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2015/197 et n°2016/201 et n°2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016,

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1^{er} juillet et 7 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- PREND ACTE du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- APPROUVE le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre Commune à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017;
- DESIGNE comme représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur Bernard HOEGY;
- AUTORISE le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

POINT 4: MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié un certain nombre de compétences devant être exercées par les Communautés de Communes à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

La loi prévoit ainsi qu'au 1^{er} janvier 2017, les Communautés de Communes ont pour compétences obligatoires :

- Le développement économique la compétence obligatoire a été élargie :
 - o les communautés de communes sont compétentes pour la promotion touristique dont la création d'offices de tourisme
 - o elles doivent exercer « la politique locale du commerce et soutien aux activités d'intérêt communautaire »
 - o avec la suppression de l'intérêt communautaire qui encadrait les zones d'activités, les communautés de communes sont désormais entièrement compétentes pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire du bloc local.
- La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Par ailleurs, la loi prévoit que les communautés de communes doivent exercer les compétences optionnelles relevant d'au moins 3 des 9 groupes suivants :

- 1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- 2. Politique du logement et du cadre de vie.
- 3. En matière de politique de la Ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- 4. Création, aménagement et entretien de la voirie.
- 5. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- 6. Action sociale d'intérêt communautaire.
- 7. Assainissement.
- 8. Eau.
- 9. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes.

Les communautés de communes doivent mettre en conformité leurs statuts avant le 1^{er} janvier 2017 afin d'élargir leurs compétences, faute de quoi, elles seront réputées compétentes pour l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles au 1^{er} janvier 2017.

La mise en conformité statutaire ne pourra être effectuée par arrêté préfectoral qu'après avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes membres représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Le conseil communautaire de la CCCHR a émis un avis favorable à la mise en conformité de ses statuts en date du 28 novembre 2016.

Chaque conseil municipal doit donc se prononcer dans les 3 mois à compter de cette délibération de la CCCHR.

Il convient donc d'adopter la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin selon le document ci-annexé qui, conformément à la loi :

- étend la compétence développement économique (toutes les zones d'activités du territoire, politique locale du commerce, actions de promotion touristique),
- repositionne les compétences aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et collecte et traitement des déchets en compétences obligatoires,
- précise les compétences optionnelles exercées par la communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 :

Vu les statuts actuels de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral du 12 juin 2015

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin en date du 28 novembre 2016 :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

> Approuve en conséquence la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin telle que présentée ci-dessus et dans le document annexé.

<u>POINT 5</u>: MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE (GRAND'RUE, ENTREE NORD RD 201, ESQUISSE TRAVERSEE D'AGGLOMERATION RUE D'ENSISHEIM)

Une consultation de bureaux d'études a été faite en vue de l'aménagement d'un tronçon de la Grand'Rue, de la rue des Lilas à la Rue de la Digue et l'Entrée Nord RD 201 et esquisse traversée d'agglomération rue d'Ensisheim.

Une offre du Bureau d'Etudes COCYCLIQUE est proposée, à savoir :

- Aménagement d'un tronçon de la Grand'Rue (de la Rue des Lilas à la Rue de la Digue) pour un montant de 10 260,00 € TTC
- Esquisse d'aménagement de la traversée d'agglomération sur la RD 201 (Mission complète pour l'aménagement de l'entrée Nord y compris carrefour à feux au croisement RD201-RD47) pour un montant de 27 954,00 € TTC.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le présent programme de travaux
- d'approuver les contrats de maîtrise d'œuvre
- d'autoriser le Maire à signer les contrats de maîtrise d'œuvre avec la Société COCYCLIQUE
- d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2017.

POINT 6: DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2016

Des crédits inscrits au Budget Primitif 2016 sont à ajuster comme suit :

FONCTIONNEMENT	Montant		Montant
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011	+ 50 000,00		
60636 (vêtements travail)	+ 5 000,00	7011 (vente d'eau)	58 000,00
6068 (Autres fournitures)	+ 10 000,00	752 (Revenus des immeubles)	10 000,00
6135 (Locations mobilières)	+ 10 000,00		
615231 (voiries)	+ 15 000,00		
6226 (Honoraires)	+ 10 000,00		
Chapitre 012	+ 5 000,00		
6218 (Autre personnel extérieur)	+ 3 800,00		
6336 (Cot. CNFPT)	+ 1 200,00		
Chapitre 65	+ 13 000,00		
658 (Charges diverses)	+ 13 000,00		
Total général Dépenses	+ 68 000,00	Total général Recettes	+ 68 000,00

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces décisions modificatives au budget primitif 2016.

POINT 7: INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN

M. Frank PAULUS rejoint l'assemblée.

Conseil communautaire du 28 novembre 2016

- Délégations de compétence par le Président Le Président a utilisé ses délégations de compétence pour :

Signature de l'avenant N° 1 :

- pour l'aménagement de la 1ère tranche de la ZAID Ensisheim-Réguisheim
- pour l'aménagement du Faubourg de Belfort, du tronçon de la piste cyclable et agencement de la passerelle traversant la Thur et mise en sécurité en entrée d'agglomération. (Voirie et réseaux secs)

Signature du devis de travaux de raccordement pour l'aménagement de la 1ère tranche de la ZAID.

- Mise en conformité des statuts de la CCHR dans le cadre de la loi NOTRe
- Validation des statuts de l'ADAUHR et adhésion à l'Agence
- Avenant technique n° 3 au Plan Local de Redynamisation (PLR) du Haut-Rhin (réaffectation des reliquats ou transferts des fonds suite à des réajustements ou annulation d'actions)
- Admissions en non-valeur
 Budget Enfance et Jeunesse pour un total de 942,30 €
 Budget ordures ménagères : 9 993,10 €
- Ordures ménagères : déchetterie d'Oberhergheim Agrandissement et rénovation de la déchetterie, acquisition de terrain (6 ares, propriété de la commune d'Oberhergheim).
- *Tarifs intercommunaux*Les tarifs redevance incitative au 1^{er} janvier 2017 sont maintenus
 - Travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée
 Niederhergheim : travaux à l'école élémentaire
 Niederhergheim : travaux à l'école maternelle
- Décision modificative n° 2 au budget principal Maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'agrandissement de la mairie de Niederhergheim et pour travaux école élémentaire et maternelle à Niederhergheim
- Régime indemnitaire des élus Attribution au 1^{er} Vice-Président chargé de l'économie, d'une indemnité représentant 20.63 % de l'indemnité de référence à compter du 1^{er} décembre 2016.
 - Validation du programme d'actions du GERPLAN 2017
 - Information sur l'état d'avancement du PLU Intercommunal

POINT 8: INFORMATIONS ET DIVERS

a) M. le Maire donne lecture des demandes d'autorisations relatives à l'utilisation des sols.

Il informe:

- Une quinzaine de lots de bois sont restés invendus lors de l'adjudication de bois du 24 novembre à Hirtzfelden
- La Commission des fêtes fera la tournée dans le village pour la notation des maisons décorées pour Noël.

Il remercie les conseillers et leur conjoint pour leur aide lors de la fête de Noël des anciens du dimanche 11 décembre.

- b) M. Yannick SCHMITT remercie la commune et les employés communaux pour leur contribution dans le cadre des préparatifs du théâtre.
- c) M. Philippe SCHWOB évoque le gravillonnage des rues qui rend la chaussée glissante pour les cyclistes et les fientes des pigeons sur le toit du périscolaire Le Maire lui répond que la balayeuse a déjà effectué 2 passages et la commune passera commande pour un 3^{ème} passage.
 La commune a réceptionné une offre de l'entreprise DGRG d'Ungersheim pour une éventuelle stérilisation des pigeons (espèces protégées).

La séance est close à 20 h 45.

Réguisheim, le 15 décembre 2016

Le Maire

Bernard HOEGY